



Financement et dépenses d'un candidat autorisé d'une équipe reconnue

Renvoi : *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones*, articles 63, 206.6, 206.18, 206.22, 206.28, 206.30, 206.34, 206.38, 206.39, 206.49 et 206.50

BUT

La *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (RLRQ, c. E-2.3.) (LECSSA) prévoit que des personnes candidates peuvent se regrouper en une équipe reconnue par la présidente ou le président d'élection de la commission scolaire anglophone. Dans ce cas, l'équipe, par l'intermédiaire de son chef, doit s'engager à soumettre une demande écrite de reconnaissance (formulaire ES-30) au président d'élection dans les délais prescrits.

Toutefois, une équipe reconnue par le président d'élection ne peut, contrairement à un électeur ou à une personne candidate, être titulaire d'une autorisation qui lui permettrait de solliciter et de recueillir des contributions, d'effectuer des dépenses ainsi que de contracter des emprunts.

Les personnes candidates autorisées qui sont membres d'une même équipe peuvent néanmoins, sous certaines conditions, **désigner par écrit** une même personne pour solliciter et pour recueillir des contributions ainsi que pour engager en commun des dépenses ayant trait à leur élection. Cette directive décrit la manière dont elles peuvent le faire.

CONTRIBUTIONS

L'article 206.22 de la LECSSA précise que la sollicitation d'une contribution ne peut être faite que par la personne candidate autorisée elle-même ou par des personnes qu'elle a désignées par écrit à cette fin, que cette contribution soit en argent, en biens ou en services.

Les personnes candidates autorisées qui sont membres d'une même équipe peuvent désigner une même personne pour solliciter et pour recueillir des contributions (voir l'annexe). Cette personne doit alors demander à la donatrice ou au donateur en faveur de quel candidat autorisé il souhaite faire une contribution et lui remettre un reçu de contribution en conséquence. Elle devra déposer les contributions qu'elle reçoit dans le fonds électoral du candidat autorisé auquel elles sont destinées. À cette fin, chaque personne candidate doit ouvrir un compte de banque distinct.

L'équipe ne peut rendre des services ou fournir des biens à titre de contribution à une personne candidate autorisée. Si elle le fait, elle doit remettre une facture à cette personne pour la valeur du service rendu ou du bien fourni. La personne candidate doit alors déboursier les sommes requises pour acquitter cette facture de son fonds électoral.



DÉPENSES AYANT TRAIT À L'ÉLECTION

Les personnes candidates autorisées membres d'une même équipe reconnue peuvent engager des dépenses communes ayant trait à leur élection. Elles peuvent désigner une même personne pour engager une dépense en leur nom. Dans ce cas, toutes les personnes candidates doivent remplir et signer une procuration et la joindre aux différents rapports (voir l'annexe).

Une dépense est commune lorsqu'elle est liée à la réalisation de la mission que s'est donnée une équipe reconnue ou à l'exécution de son programme électoral. Le coût de cette dépense est attribuable à toutes les personnes candidates autorisées de l'équipe ou à un groupe de candidats selon l'usage commun qu'ils en font.

Si une dépense commune concerne les personnes candidates autorisées d'une équipe, elles doivent partager les dépenses électorales communes en parts égales.

La réclamation doit être faite au nom des personnes candidates qui ont autorisé la dépense. La personne désignée par tous les candidats peut payer la réclamation à même les sommes qui lui ont été versées par chacun des fonds électoraux des personnes candidates autorisées.

Toute publicité commune doit comporter une mention incluant, d'une part, le nom de chaque personne candidate ayant autorisé cette dépense et, d'autre part, le nom de l'imprimeur ou du fabricant.

ACTIVITÉS ET MANIFESTATIONS À CARACTÈRE ÉLECTORAL

A) Revenus

Les personnes candidates autorisées membres d'une même équipe reconnue peuvent nommer par écrit une personne responsable de l'organisation d'une activité ou d'une manifestation à caractère électoral.

Cette personne devra préparer un rapport d'activités à caractère électoral et revenus accessoires (un modèle de rapport est disponible sur le site Web d'Élections Québec).

Si le prix d'entrée à une activité électorale est supérieur à 60 \$, il doit être traité comme toute autre contribution.

Si le prix d'entrée à une activité est égal ou inférieur à 60 \$, il peut être considéré comme une contribution ou non (pour plus de renseignements à ce sujet, consulter le *Guide du candidat autorisé*).

Les contributions recueillies doivent être déposées dans les fonds électoraux de chacune des personnes candidates visées. Par contre, les sommes recueillies sans reçu de contribution doivent être remises et réparties en parts égales entre les candidats concernés.

Ce mode de répartition doit également s'appliquer, le cas échéant, aux revenus accessoires recueillis lors d'une activité ou d'une manifestation à caractère électoral (pour plus de renseignements concernant les revenus accessoires, consulter le *Guide du candidat autorisé*). Chaque personne candidate doit s'assurer que le montant total des sommes perçues (les revenus d'activités) pour l'ensemble de ses activités de financement n'excède pas **3 %** du montant total des contributions recueillies pendant la période couverte par un rapport financier, comme le prescrit l'article 206.18 (6°).



B) Dépenses

Toutes les dépenses afférentes à une activité ou à une manifestation à caractère électoral doivent être divisées en parts égales entre les personnes candidates concernées. Ces dépenses doivent être payées par la personne autorisée, à même les sommes qui lui sont versées par chacun des fonds électoraux des personnes candidates. Par ailleurs, la personne responsable de l'activité ou de la manifestation à caractère électoral peut utiliser une petite caisse pour payer les menues dépenses faites à cette occasion (pour plus de renseignements concernant l'utilisation d'une petite caisse, consulter le *Guide du candidat autorisé*).

EMPRUNTS

Une équipe reconnue **ne peut pas** contracter un prêt au bénéfice d'une personne candidate autorisée membre de l'équipe, ni cautionner un prêt, ni lui prêter un montant d'argent. Les personnes candidates autorisées membres de l'équipe reconnue peuvent néanmoins contracter des prêts au bénéfice de leur propre campagne.



DGE-5840-VF (20-04)

Procuration pour une équipe reconnue

Nous, soussigné(e)s,

_____, domicilié(e) au _____, Adresse

Personne candidate autorisée

Adresse

_____, domicilié(e) au _____, Adresse

Personne candidate autorisée

Adresse

_____, domicilié(e) au _____, Adresse

Personne candidate autorisée

Adresse

_____, domicilié(e) au _____, Adresse

Personne candidate autorisée

Adresse

_____, domicilié(e) au _____, Adresse

Personne candidate autorisée

Adresse

_____, domicilié(e) au _____, Adresse

Personne candidate autorisée

Adresse

_____, domicilié(e) au _____, Adresse

Personne candidate autorisée

Adresse

_____, domicilié(e) au _____, Adresse

Personne candidate autorisée

Adresse

personnes candidates titulaires d'une autorisation valable pour la commission scolaire anglophone de

_____ et membres de l'équipe reconnue

Commission scolaire anglophone

_____, désignons _____,

Nom de l'équipe

Prénom et nom de la personne

domicilié(e) au _____, Adresse

Adresse

pour solliciter et recueillir des contributions en nos noms
et/ou

pour engager des dépenses en nos noms

au cours de la période du _____ au _____,

Année / mois / jour

Année / mois / jour

Signé à _____ le _____.

Municipalité

Année / mois / jour

Signature du (de la) candidat(e) autorisé(e)

Signature du (de la) candidat(e) autorisé(e)

Signature du (de la) candidat(e) autorisé(e)

Signature du (de la) candidat(e) autorisé(e)

Signature du (de la) candidat(e) autorisé(e)

Signature du (de la) candidat(e) autorisé(e)

Signature du (de la) candidat(e) autorisé(e)

Signature du (de la) candidat(e) autorisé(e)